

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 04 JUIN 2024
ID : 085-200061265-20240530-2024_4_10-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 23

DELIBERATION
DL CIAS 2024-4-10

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 04 JUIN 2024
- la publication le : 04 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Guillaume BOSSARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Approvisionnement local de l'aide alimentaire par l'achat de légumes et œufs à des producteurs locaux

Pour rappel, le CIAS achète des légumes à trois maraîchers : les Jardins des Burlots (Brétignolles), Laëtitia Caillaux Caiveau (Saint Hilaire de Riez), les Jardins des Colibris (Soullans). Les achats seront répartis de manière équitable, pour que leurs propositions se complètent et permettent l'approvisionnement sur la totalité de la période.

Les avantages avancés à retenir de ces différents approvisionnements sont les suivants :

- ° Couvrir les besoins en légumes et œufs sur la totalité des mois de la période (de juillet 2024 à juin 2025) ;
- ° Permettre une diversité des produits proposés ;
- ° Assurer l'approvisionnement en légumes si l'un des producteurs se trouve dans l'impossibilité de respecter ses engagements, pour des raisons climatiques notamment ;
- ° Créer du lien entre plusieurs producteurs du territoire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de renouveler la convention d'achat de légumes à des producteurs locaux, pour la somme de 8 000 euros (budget défini dans le cadre du premier partenariat 2022-2023), sur la période de juillet 2024 à juin 2025.

Les membres de la Commission consultative aide alimentaire sont favorables à ce renouvellement.

Le partenariat avec la Ferme d'Emanuel Michardière (Saint Maixent sur Vie) ne pourra être renouvelé pour l'achat d'œufs car ce producteur n'était pas en conformité avec la réglementation en vigueur : dans le cadre d'une vente en remise directe et indirecte, ou dès lors que l'exploitation détient plus de 250 poules pondeuses sur son exploitation, le producteur doit détenir un CEO et procéder aux opérations de mirage et de calibrage des œufs. Comme vu avec notre service juridique, le CIAS, en sa qualité d'intermédiaire, se doit à présent de travailler avec les producteurs se conformant à cette réglementation.

L'enveloppe budgétaire de 1200 euros initialement affectée à l'achat d'œufs sera soumise à l'arbitrage de la Commission consultative aide alimentaire et du Conseil d'Administration, sous réserve du choix d'un autre producteur d'œufs habilité.

Le CIAS propose d'engager une consultation auprès des producteurs habilités les plus proches géographiquement pour répondre à l'objectif d'approvisionnement local du partenariat. Par défaut, il sera proposé de réattribuer cette somme aux maraîchers partenaires pour l'achat de légumes. Cette décision entrainera un avenant à la convention, présenté au prochain Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après au vu des propositions de conventions présentées en annexe.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la commande publique,

Vu BP 2024 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les devis soumis par les producteurs et les projets de conventions,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire,

Considérant l'intérêt de conventionner avec plusieurs producteurs afin de pouvoir couvrir les besoins en légumes sur la totalité des mois de la période,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition d'approvisionnement du CIAS en légumes pour 8 000 euros, pour la période de juillet 2024 à juin 2025 ;

Article 2 : d'approuver la proposition de mise en place de plusieurs partenariats, avec trois producteurs différents.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024



Publié le 04 JUIN 2024

ID : 085-200061265-20240530-2024_4_10-DE

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer les conventions sus visées avec les différents producteurs.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 3 juin 2024,
Le Vice-Président du CIAS,



Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.